

Neuilly, le 02 décembre 2015

CONDITIONS GENERALES DE VENTE M6 PUBLICITE 2016

AVENANT N°2 – 02/12/2015

PAR LE PRÉSENT AVENANT, TROUVENT A S'APPLIQUER A COMPTER DU 1^{ER} JANVIER 2016 LES DISPOSITIONS SUIVANTES :

Les indices de saisonnalité tels que précisés à l'article B.1.7.9 des Conditions Générales de Vente 2016 de M6 Publicité sont modifiés comme suit :

PERIODE CGV	01/01 10/01	11/01 06/03	07/03 17/04	18/04 08/05	09/05 26/06	27/06 13/07	14/07 19/08	20/08 28/08	29/08 16/12	17/12 31/12
INDICES	80	90	102	98	114	90	65	95	114	95

Ces dispositions annulent et remplacent les dispositions initialement prévues à l'article B.1.7.9 susvisé, et ce sans remettre en cause les autres dispositions des Conditions Générales de Vente 2016 de M6 Publicité.

RELATIONS PRESSE

François-Xavier Williamson

01 41 92 28 49 - francois-xavier.williamson@m6.fr

